**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DES FONDS**

**AXA BELGIUM STRUCTURED FINANCE I (FR0010294934)**

**AXA BELGIUM STRUCTURED FINANCE II (FR0010524421)**

**OPCVMs DE DROIT FRANÇAIS**

**(Ci-après les « OPCVMs »)**

 Paris – La Défense, le 20 novembre 2024

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts des OPCVMs AXA BELGIUM STRUCTURED FINANCE I et AXA BELGIUM STRUCTURED FINANCE II.

Nous vous informons qu’à compter du 25 novembre 2024 (date de prise d’effet), les prospectus ainsi que les DIC de vos OPCVMs seront amendés afin de modifier la classification SFDR des OPCVMs pour qu’ils relèvent de l’article 8 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 novembre 2019.

Ce changement ne modifie pas le profil rendement/risque de ces OPCVMs. Il ne constitue pas une mutation et ne nécessite donc ni l’agrément de l’Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l’ensemble de la documentation règlementaire (« DIC » et prospectus) sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9 –

6 place de la Pyramide

92908 PARIS – La Défense Cedex

et publiés sur notre site internet à l’adresse suivante : [www.axa-im.com](http://www.axa-im.com)

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l’expression de nos sincères salutations

 **AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

 **La société de gestion**